

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 01/02/2022

COVID19 : fin de l'obligation du port du masque en extérieur en Essonne, à compter du 2 février minuit

Le Premier ministre a annoncé le 20 janvier dernier la levée de l'obligation du port du masque en extérieur à compter du 2 février.

Ainsi, par arrêté préfectoral paru ce jour, l'ensemble du département de l'Essonne n'est plus soumis à l'imposition du port du masque en extérieur à partir du mercredi 2 février 2022 à minuit.

Le respect des gestes barrière reste cependant essentiel afin de continuer à limiter au mieux la circulation du virus, le port du masque est donc recommandé dans les espaces publics extérieurs où la distanciation sociale n'est pas possible.

Conformément aux mesures gouvernementales, le port du masque reste obligatoire dans les établissements recevant du public (ERP), y compris de plein air.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel: 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37 Mél: pref-communication@essonne.gouv.fr